

Procès-Verbal

Séance du 24 Mars 2023

L'an 2023 et le 24 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LECHEVALLIER Philippe Maire

Présents : M. LECHEVALLIER Philippe, Maire, Mmes : ALBERTELLI Evelyne, GESLIN Nadine, KOVALEVSKY Christiane, VOGELS Nicole, MM : DAUBIN Thierry, DEBACKER Luc, ESNAULT Emeric, LEGENDRE Eric, MOUGEL Roger, PEREIRA RODRIGUES Marco

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CATHERINE Elysabeth à Mme ALBERTELLI Evelyne, RAGOT Elisabeth à Mme KOVALEVSKY Christiane, MM : JAGUIN Gérard à M. DAUBIN Thierry, VANDEWALLE Christian à Mme GESLIN Nadine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 20/03/2023

Date d'affichage : 20/03/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS PREFECTURE DE DREUX
Le : 27/03/2023

Et publication ou notification

Du :

A été nommée secrétaire : M. LEGENDRE Eric

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2023_01 Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- 2023_02 Travaux de réfection de voirie communale - C6 chemin de Badainville
- 2023_03 Entretien chemin communal entre le chemin du château d'eau et Route de Saint-Lubin
- 2023_04 Télétransmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité
- 2023_05 Biens vacants sans maîtres - vente parcelle ZR100 à Madame BOËLLE
- 2023_06 Approbation du compte de gestion 2022
- 2023_07 Vote du compte administratif 2022
- 2023_08 Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 2023_09 Vote des Taux 2023
- 2023_10 Approbation du budget primitif 2023

2023 01 : Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023 02 : Travaux de réfection de voirie communale - C6 chemin de Badainville

Pour 2023, il est envisagé, de refaire le Chemin de Badainville C6.

Ces travaux sont estimés à 5 000€ HT et le Conseil, après délibération, donne son accord pour poursuivre et solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023 03 : Entretien chemin communal entre le chemin du château d'eau et Route de Saint-Lubin

Suite à constat d'huissier, il est envisagé l'entretien du chemin communal bordant les parcelles ZE 117-118 et 119. Ces travaux sont estimés à 8 000 HT et le Conseil, après délibération, donne son accord pour poursuivre.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023 04 : Télétransmission des actes d'urbanisme au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023 05 : Biens vacants sans maîtres - vente parcelle ZR100 à Madame BOËLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 08 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Vu la délibération 2017-36 du 18 septembre 2017 relative à l'incorporation de parcelles

présumées sans maître sur le territoire de la commune de Dampierre-sur-Avre,
Vu l'avis de la commission des impôts directs en date du 16 mars 2018,
Vu la délibération 2018-13 en date du 10 avril 2018 relative à la procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître,
Vu l'arrêté portant incorporation des biens sans maître dans le domaine communal en date du 10 novembre 2020,
Vu la délibération 2021-34 fixant le prix de vente des parcelles ZE 1 et ZR100,
Vu la publication et l'enregistrement des parcelles présumées sans maître par le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Chartres 1 en date du 06 janvier 2023,

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité décide de charger l'office notarial de Saint-Lubin-des-Joncherets, représenté par Maître ROUSSE-DILLENCHNEIDER, de procéder à la rédaction de l'acte de vente de la parcelle ZR100 au profit de Madame Boëlle pour un prix de vente à 1 € le m², frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023 06 : Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurants au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1-statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023 07 : Vote du compte administratif 2022

Sous la présidence de Mme KOVALEVSKY, doyenne du Conseil, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 342 407,36 €

Recettes 649 272,39 €

Investissement

Dépenses 146 583,68 €

Recettes 176 338,66 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2022.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

2023 08 : Affectation des résultats de l'exercice 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1068 Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement :

31 125,91€

R002 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement :

270 198,01€

R001 Affectation du résultat d'investissement :

40 587,75€

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023 09 : Vote des Taux 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de révision des taux de l'imposition sur la commune.

Pour rappel, les impôts sur le foncier, l'habitation n'ont pas été révisés depuis plus de 20 ans. Ce phénomène a eu pour conséquence :

- Une forte diminution des ressources de la commune dans un contexte de forte augmentation des dépenses. Entraînant une baisse de la capacité d'autofinancement et donc à l'avenir de la capacité à investir.
- Un écart très important creusé entre les taux nationaux, départementaux et les taux communaux faisant de Dampierre-sur-Avre l'une des communes de France aux taux les plus bas.

Suite à ce constat, Monsieur le Maire a demandé une étude d'impact sur la fiscalité des administrés auprès du Conseiller aux Décideurs Locaux, Monsieur FOUCHE, trésorier de la commune.

Suite à ce rendez-vous, il a été confirmé que l'état augmentait la fiscalité de 7,1 % cette année sans que les élus ne puissent intervenir. Nous ne possédons pas, à cette date, d'informations sur la part susceptible de revenir à la commune.

Cette part d'augmentation ne sera cependant pas suffisante à rattraper le retard creusé depuis des dizaines d'années.

Ce constat oblige la commune à envisager une augmentation des taux de fiscalité. Néanmoins, conscient des difficultés rencontrées par les administrés en ce moment, Monsieur le Maire a demandé trois simulations d'augmentation.

Monsieur FOUCHE a donc travaillé sur trois types d'augmentation, 5%, 3% et 2%. Les recettes supplémentaires annuelles pour la commune seraient les suivantes :

Pour 5% : + 11 505 € ; 3% : + 6 911 € ; 2% : + 4 585 €

Le conseil municipal après étude des chiffres présentés, vote à l'unanimité, une augmentation de 3 % pour cette année suivie de plusieurs augmentations de 2% par an sur les années à venir. Cette décision permettra de consolider les recettes de la commune sans impacter trop durement les foyers.

Les taux seront les suivants :

Foncier bâti départemental (TFB) : **35,64 %**

Foncier non bâti (TFNB) : **18,67 %**

Résidences secondaires (THRS) : **5,08%**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023 10 : Approbation du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023

-Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **576 637,82 €**

-Les dépenses et les recettes en investissement s'équilibrent à **373 510,66 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Prochaine commission de révision du PLU :

Le conseil Municipal décide de prendre contact avec l'agglomération du Pays de Dreux afin de fixer un cadre de travail et d'avancer au mieux sur le sujet. La prochaine commission sera fixer après avoir rencontré les différents acteurs responsables de la révision du PLU.

Finalisation de la vente de la parcelle de la réserve incendie de Sotteville :

Monsieur le Maire rappelle les discussions entre la commune et le futur acquéreur de la parcelle sus nommée. L'acquéreur souhaitait que la commune prenne en charge les frais de bornage du terrain, soit une dépense d'environ 900€.

Après débat, le conseil municipal décide de faire une contreproposition à l'acquéreur, à savoir la moitié des frais de bornage à sa charge ainsi qu'un prix de 1€ du mètre carré.

Mutuelle communale :

La commune a été démarchée par la société AXA, en partenariat avec l'AMF, afin de servir de relais auprès des administrés dans la proposition d'une mutuelle dite « communale ». Dans sa convention, AXA précise que le fait d'être résident principal ou secondaire sur la commune permettra l'obtention d'une réduction sur le prix de la formule choisie parmi trois propositions de la compagnie.

Le conseil municipal ne souhaite pas s'engager pour le moment et demande la mise en concurrence de la compagnie avant de prendre une décision.

Subvention aux associations : point reporté au prochain conseil

Demande de participation au Festival Music O Patio de Brezolles :

La demande effectuée n'étant pas assez claire, le conseil municipal demande à Madame ALBERTELLI de prendre plus d'informations avant de se décider.

Point sur la commission mobilité du 07 mars 2023 :

Monsieur le maire expose au conseil municipal sa responsabilité concernant les enfants attendant le bus sur la voie publique ainsi que les mises normes à prévoir sur la commune :

- Signalisation verticale et horizontale des arrêts de bus

Monsieur le Maire, par le biais de la projection d'une carte listant les arrêts de bus de la commune, expose ses idées futures concernant les arrêts pérennes pour avis du conseil municipal :

- Signalisation au sol en « zig-zag » pour les bus
- Eclairages solaires
- Abris bus là où c'est possible

Le conseil municipal donne son accord pour y réfléchir lors d'une prochaine réunion.

Travaux divers :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord de principe afin d'aménager un escalier en lieu et place des bordures en bois retenant la terre sur le talus menant de la salle polyvalente aux local des associations. En effet le sol en hiver y est glissant et dangereux.

Le conseil municipal est favorable à la réalisation de cet aménagement.

Point sur la commission Eau-Gémapi du 08 mars 2023 :

Le captage des Fontaines sera, malgré les nombreuses demandes du conseil municipal, obligatoirement bouché. L'agglomération de Pays de Dreux justifie cette décision par une perte totale de ses subventions si le puit reste en l'état.

Le chantier des canalisations Route d'Isloeu et Chemin du Ménillet se chiffre à 342 000€ à charge de l'agglomération et sans subvention.

Dampierre-sur-Avre ayant un taux de rendement à 70 %, la commune ne sera donc pas concernée par ces travaux pour le moment. Les communes ayant un faible taux de rendement passants en priorité.

Tour de Tapis :

Plusieurs conseillers municipaux demandent ce qu'il advient de plusieurs associations de la commune :

- l'ASP
- le GIC

Et l'association des anciens combattants

Le Conseil Municipal n'a pas de réponse à apporter à cette question et invite les membres de ces associations à se manifester en mairie.

La séance est levée à 21h45.



En mairie, le 27/03/2023
Le Maire
Philippe LECHEVALLIER

